



NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	29
Date de la convocation		
16/03/2026		
Date d'affichage		
16/03/2026		

Séance du 21 Mars 2026

L'an deux mil vingt-six et le 21 Mars à 11h00, le Conseil Municipal de la Commune de Labenne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Labenne, sous la présidence de Mme Stéphanie CHESSOUX, Maire.

Présents : tous les membres à l'exception de SALLABERRY Muriel, AROTAREN Ramuntxo et DUBOS Christelle qui ont donné respectivement pouvoir à LE COADIC Bruno, COLOMES Olivier et HERVE Sophie.

Absent(s) excusé(s) : Néant

Secrétaire de séance : LE COADIC Bruno

N°2026-03-21-01/24 Fixation du nombre d'adjoints

Vu les articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que le nombre d'adjoint ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,
Considérant que l'effectif légal du conseil municipal de la ville de Labenne est de 29, et que par conséquent il ne peut y avoir plus de 8 adjoints au maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** à sept le nombre des adjoints au maire pour la ville de Labenne

A Labenne, le 21 Mars 2026

Le Secrétaire de séance,


Bruno LE COADIC


La Maire,

Stéphanie CHESSOUX


La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Pau à compter de sa publication ou de son affichage et de sa notification au représentant de l'Etat dans le Département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le 21/03/2026
Et publication et/ou notification le 21/03/2026